

ASSEMBLEE NATIONALE

22 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
M. GREMETZ, Mmes FRAYSSE, JACQUAINT
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Après les mots : « régimes obligatoires de base », supprimer la fin du 4° du A du III de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement interroge sur la mise en réserve de recettes au profit des régimes obligatoires de base alors que de nombreux besoins ne sont pas satisfaits.